



AS/Per (2014) PV 02

16 juin 2014

Commission permanente

Procès-verbal¹

**de la réunion tenue à Bakou (Azerbaïdjan)
le 23 mai 2014**

¹ Approuvé par l'Assemblée le 23 juin 2014.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 9 heures sous la présidence de **M^{me} Brasseur**, Présidente de l'Assemblée.

La Présidente félicite l'Azerbaïdjan qui va assumer la présidence du Comité des Ministres à l'un des moments les plus difficiles pour le Conseil de l'Europe comme pour ses membres. Le respect de l'intégrité territoriale des Etats membres est un principe fondamental de l'Organisation et, à cet égard, il est important que tous les organes et toutes les institutions du Conseil de l'Europe restent unis autour des valeurs et des normes de l'Organisation. L'Arménie et l'Azerbaïdjan, en particulier, se sont engagés lors de leur adhésion à n'employer que des moyens pacifiques pour régler le conflit du Haut-Karabakh. L'Assemblée se tient prête à soutenir le processus par tous les moyens à sa disposition. La Présidente assure également les autorités azerbaïdjanaises du soutien de l'Assemblée pour mettre en œuvre les priorités de la présidence. Elle souligne que les pays assumant la présidence se doivent tout particulièrement de montrer l'exemple et, pour traduire leur engagement envers ces valeurs, de traiter de manière ouverte et constructive les questions de droits de l'homme qui se font les plus pressantes chez eux. Dans cette perspective, elle appelle les autorités à accélérer les réformes, notamment en matière de liberté d'expression, de liberté d'association, d'indépendance du système judiciaire, de pluralisme politique et de lutte contre la corruption. Malheureusement, il y a de nombreux événements inquiétants, qu'elle a pu aussi évoquer en toute franchise la veille avec le Président Aliyev. Elle s'inquiète tout particulièrement de la détention de M. Ilgar Mammadov, directeur de l'Ecole d'études politiques du Conseil de l'Europe de Bakou, ainsi que d'autres prisonniers politiques présumés. Elle rappelle que, la veille, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt dans l'affaire de M. Mammadov, estimant que son arrestation et sa détention préventive prolongée étaient contraires à la Convention. Ignorer les problèmes ne suffit pas à les faire disparaître. Aussi est-il important de parler des questions épineuses et de trouver des solutions ensemble.

En conclusion, la présidente remercie le président du Milli Məclis et la délégation azerbaïdjanaise d'accueillir la réunion à Bakou. Cependant, elle exprime son indignation quant à la décision des autorités de l'Azerbaïdjan d'annuler le visa de M. Rouquet, vice-président de l'Assemblée et chef de la délégation française. En vertu de l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, tous les Etats membres du Conseil s'engagent à garantir la liberté de circulation des membres de l'Assemblée en visite officielle. L'annulation du visa de M. Rouquet, violation manifeste de cet accord, est inacceptable. En conséquence, conformément à la pratique établie, le Bureau a décidé la veille de ne plus tenir de réunions de la Commission en Azerbaïdjan durant une période de deux ans à compter du 1^{er} juin 2014. Malgré cette décision, la Présidente assure que l'Assemblée maintiendra une collaboration étroite et constructive avec les autorités azerbaïdjanaises dans les mois à venir.

2. ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. OGTAY ASADOV, PRÉSIDENT DU MILLI MƏCLIS

Le président souhaite à la Commission permanente la bienvenue à Bakou, exprimant l'espoir que les échanges de vues menés durant la réunion et les décisions à adopter contribueront à la réalisation des objectifs communs. Il assure que l'Azerbaïdjan est prêt à déployer d'importants efforts durant les six mois de sa présidence pour renforcer l'unité européenne. Depuis 65 ans, le Conseil de l'Europe a su prouver qu'il n'existait pas d'alternative à la démocratie et au système de gouvernement démocratique ; ces efforts, l'Azerbaïdjan entend les poursuivre et renforcer les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. Il commente les quatre priorités clés de la présidence azerbaïdjanaise : lutte contre la corruption, questions sociales, multiculturalisme et éducation. Il affirme également que la présidence azerbaïdjanaise soutiendra le processus de réforme intervenant au sein de l'Organisation, ainsi que le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales. L'Azerbaïdjan a montré sa loyauté envers les valeurs et les idéaux de l'Europe en progressant résolument sur la voie des changements démocratiques. Aujourd'hui, les décisions sur le sort de l'Europe ne se prennent pas à Bruxelles mais dans les nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe. Parce que la majorité des problèmes auxquels ces pays se trouvent confrontés présentent un caractère systématique, ils exigent une approche systématique.

3. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. ELMAR MAMMADYAROV, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

CM/Inf (2014) 12

CM/Inf (2014) 13

M. Mammadyarov fait remarquer que la présidence de l'Azerbaïdjan intervient à un moment historique, alors que le Conseil de l'Europe célèbre son 65^e anniversaire. Les priorités clés de la présidence azerbaïdjanaise reflètent les questions d'une actualité brûlante qui demeurent à l'ordre du jour du Conseil de l'Europe, ainsi que le bilan positif et les atouts de l'Azerbaïdjan. Dans leurs efforts pour relever les actuels défis posés à la démocratie, à la sécurité et à la stabilité en Europe, les autorités azerbaïdjanaises recherchent des décisions consensuelles dans un esprit de conciliation, en misant davantage sur le dialogue, le respect mutuel et la compréhension. Dans ce cadre, le renforcement de la coopération dans la lutte anticorruption fera partie des priorités clés, en particulier pour promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives. En 2015, l'Azerbaïdjan accueillera la toute première édition des Jeux européens, encore une raison pour promouvoir durant sa présidence l'adoption de cette convention. Autres secteurs prioritaires : gestion de la diversité culturelle, cohésion sociale, jeunesse et éducation. A noter, s'agissant de ce dernier point, que Bakou accueillera deux événements importants : d'une part, la 4^e réunion ministérielle régionale sur la mise en œuvre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et, d'autre part, le Forum mondial des Nations Unies sur les politiques de jeunesse, lequel bénéficiera du solide appui institutionnel du Conseil de l'Europe. La présidence azerbaïdjanaise soutiendra également le suivi des Déclarations adoptées à Interlaken, Izmir et Brighton. La mise en application de la Convention dans les pays fera l'objet d'une attention spéciale et, à cet effet, se tiendra à Bakou une conférence à haut niveau sur le rôle des juges nationaux dans ce cadre. De même, pour soutenir les efforts du Conseil de l'Europe dans le cadre de sa politique à l'égard des régions voisines, la présidence de l'Azerbaïdjan organisera à Bakou, en septembre 2014, une conférence ministérielle à haut niveau consacrée à la politique de voisinage de l'Organisation.

S'exprimant en sa qualité de représentant national, le ministre souligne le caractère multinational et multi-religieux de son pays, fier de sa tradition de tolérance. En 2008, l'Azerbaïdjan a lancé le « Processus de Bakou » pour la promotion du dialogue interculturel à travers le monde, processus qui a donné lieu, en 2011 et 2013, à l'organisation à Bakou de deux forums mondiaux sur le dialogue interculturel. Les performances économiques de l'Azerbaïdjan ont considérablement progressé, le pays occupant dorénavant le 39^e rang mondial en termes de compétitivité. Avec sa stratégie officielle de développement « Azerbaïdjan 2020 : perspective d'avenir », le gouvernement a misé sur la diversification de l'économie et sur le développement du secteur non pétrolier. A propos de la politique étrangère de l'Azerbaïdjan, M. Mammadyarov insiste sur le conflit du Haut-Karabakh et sur la nécessité que le Conseil de l'Europe renforce son rôle dans ce processus. Du reste, il regrette que, dans le récent rapport du Secrétaire Général sur la « situation des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie en Europe », certaines des dispositions présentées concernent des questions délicates risquant de compliquer davantage le difficile processus de règlement.

M. McNamara remercie le ministre d'avoir informé le Bureau sur les réalisations de l'Azerbaïdjan, soulignant, cependant, qu'il convient d'examiner aussi les échecs. L'une des préoccupations majeures concerne la situation des prisonniers politiques détenus dans le pays. Amnesty International en a dénombré 18, parmi lesquels se trouve aussi le directeur de l'Ecole d'Etudes politiques du Conseil de l'Europe. Il interroge le ministre : quand l'Azerbaïdjan sera-t-il prêt et disposé à respecter les résolutions de l'Assemblée ?

M. Mignon soulève la question du Haut-Karabakh, des accords de Madrid et des solutions qui pourraient être apportées à ce difficile problème pour le pays.

M. Kox souhaite savoir comment l'Azerbaïdjan envisage d'améliorer son bilan en matière de droits de l'homme, ce qui lui paraît être le minimum que puisse faire un pays assumant la présidence.

Le ministre répond que l'Azerbaïdjan est déjà prêt à examiner des questions ardues. L'amélioration de la situation des droits de l'homme est à voir comme un processus et, dans ce domaine, l'Azerbaïdjan a beaucoup à faire. Au demeurant, aucun pays n'est irréprochable en ce qui concerne les droits de l'homme et aucune démocratie n'est supérieure aux autres. S'agissant du Haut-Karabakh, il maintient catégoriquement que la diplomatie ne doit jamais déclarer forfait. Le conflit doit se régler étape par étape ; il n'y a pas d'autre moyen. La présence de troupes arméniennes sur le territoire complique les choses. En ce sens, il ne s'agit pas du tout d'un conflit gelé.

A propos de la remarque du ministre sur l'amélioration des droits de l'homme à voir comme un processus, **M^{me} Christoffersen** s'enquiert des mesures concrètes qu'entend prendre l'Azerbaïdjan durant sa présidence.

M. Walter souhaite en savoir plus, en dehors des problèmes du Haut-Karabakh, sur les questions de politique étrangère de l'Azerbaïdjan. Il demande en quoi la situation actuelle en Iran affecte l'Azerbaïdjan.

M. Schwab rappelle le problème de M. Strässer, empêché de se rendre en Azerbaïdjan pour le compte de l'Assemblée. Il se dit également préoccupé par la situation des droits de l'homme et de leurs défenseurs, des journalistes et des ONG, demandant au ministre ce qu'il pense de l'arrêt rendu par la CEDH concernant M. Mammadov.

M. Agramunt informe le Bureau que, en sa qualité de corapporteur de la commission de suivi sur l'Azerbaïdjan, il a pu rencontrer M. Mammadov en prison l'avant-veille. Il demande au ministre d'expliquer les véritables raisons de l'enlèvement de la situation concernant le conflit au Haut-Karabakh. L'Arménie est trop petite à elle seule pour représenter aujourd'hui une menace de poids pour l'Azerbaïdjan.

A propos de la question de la sécurité énergétique dans la région, **M. Chope** s'interroge sur les raisons qui, à ce jour, empêchent l'Azerbaïdjan de fournir directement le pétrole et le gaz de manière satisfaisante.

Le ministre évoque d'abord la question des visas (concernant, en particulier, le problème de M. Rouquet), rappelant que l'Azerbaïdjan ne peut tolérer les personnes favorables au séparatisme. Quant à M. Mammadov, il n'a aucun droit de s'ingérer dans les procédures juridiques de son pays. Son ministère suit l'affaire de près ; cependant, toute décision sur cette question sera prise par des juristes. Par ailleurs, il fait remarquer que les questions du Haut-Karabakh et de l'énergie sont étroitement liées. L'Azerbaïdjan accroît sa contribution à la sécurité énergétique européenne. Shah Deniz-2, TANAP et TAP comptent parmi les plus importants projets énergétiques au monde. Le projet Shah-Deniz-2, qui représente un investissement de 45 milliards de dollars, a créé plus de 30 000 emplois dans les pays jalonnant le parcours. En fait, les raisons des échecs sont à rechercher en Europe même.

Selon **M. Xuclà**, la démocratie est un processus de consolidation. Il demande ce que les notions de liberté de la presse et de liberté de parole représentent pour le ministre, et quels instruments celui-ci juge les mieux à même de résoudre ces difficiles questions.

M. Ghilechi confirme les propos du ministre quant à la présence militaire illégale de l'Arménie : elle est un des principaux obstacles à la résolution du conflit. Jusqu'à ce jour, rien n'a contribué à faire des progrès dans le Haut-Karabakh ou en Transnistrie où la présence illégale des troupes russes empêche de trouver une solution.

Le ministre répond, en sa qualité de représentant national, que l'engagement est un élément absolument essentiel à la résolution des conflits, en particulier les contacts humains. Le renforcement de la confiance n'est pas un processus unidirectionnel. Aussi estime-t-il indispensable de demeurer fidèle aux principes et à une vision, ainsi que de lutter pour améliorer la qualité de vie globale en tout lieu.

La Présidente remercie le ministre pour cet échange de vues très ouvert.

4. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 13515

La Commission permanente **vérifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, tels qu'ils figurent dans le document Doc.13515.

5. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2014) 05

La Commission permanente **approuve** les changements intervenus dans la composition des commissions de l'Assemblée, tels qu'ils figurent dans le document Commissions (2014) 05.

6. DEMANDE DE DÉBAT D'ACTUALITÉ

La présidente informe le Bureau qu'aucune demande de débat d'actualité n'a été déposée.

7. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2014) OJ 02 rev.

La présidente informe le Bureau que M. Rouquet, pour les raisons déjà évoquées, a demandé à ce que son rapport (figurant au point 13.c.) soit retiré de l'ordre du jour.

M. Seyidov indique vouloir faire une déclaration sous la rubrique « Questions diverses ».

M^{me} Fiala estime que l'Assemblée doit réagir aux récents événements survenus au Nigeria et dénoncer les actions de Boko Haram. Comme il est trop tard pour demander un débat d'actualité sur cette question, elle suggère que la Commission permanente adopte une déclaration.

M. Mariani propose de soulever devant la Commission permanente la question du lobbying par des membres honoraires, Bureau l'ayant examinée la veille trop brièvement.

La Présidente explique que les changements examinés par le Bureau ne concernaient pas le lobbying en soi mais une modification technique visant à harmoniser les lignes directrices relatives aux membres honoraires et à la présidence honoraire avec les règles déjà en place. Toutefois, elle accepte que le point soit réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau, si des précisions sont nécessaires.

M. Agramunt fait un rappel au Règlement, soulignant que le Comité des présidents tout comme le Bureau ont disposé de très peu de temps pour examiner cette importante question.

La Présidente réaffirme que le Bureau reviendra sur cette question à sa prochaine réunion.

Le projet d'ordre du jour révisé, ainsi modifié, est **adopté**.

La Présidente indique que le temps de parole accordé lors des débats sur les rapports sera limité à trois minutes.

8. TROISIÈME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (23-27 juin 2014)

AS/Bur (2014) 28

Conformément à l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée, la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la troisième partie de session de 2014.

9. RENVOIS, TRANSMISSIONS ET MODIFICATIONS DE RENVOIS EN COMMISSION

AS/Per (2014) 06

La Commission permanente **approuve** les renvois et les transmissions aux commissions, tels qu'ils figurent à l'annexe II.

10. DÉBAT D'ACTUALITÉ (SELON L'ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT)

Aucune demande de débat.

11. OBSERVATION DES ÉLECTIONS

Observation des élections législatives anticipées en Serbie (16 mars 2014)

Doc. 13516

Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :
M. Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC)

La Présidente rappelle que le Bureau a adopté la veille le rapport de M. Agramunt sur les élections législatives anticipées en Serbie.

M. Agramunt déclare que, dans l'ensemble, les élections se sont parfaitement déroulées et en toute légalité. Les électeurs avaient vraiment le choix entre plusieurs candidats et ceux-ci ont la possibilité de mener librement campagne. Le paysage médiatique était diversifié, même si l'éventail des avis présentés était limité par la proximité entre propriété des médias et cercles politiques. La lutte contre la corruption demeure une préoccupation majeure. Aussi invite-t-il le parlement nouvellement élu à prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à ce problème.

M^{me} Djuvovic remercie M. Agramunt et les autres membres de l'équipe d'observation des élections. Le rapport lui a paru objectif et équilibré. Ce n'est pas la première fois que la conduite des élections en Serbie reçoit une évaluation positive. En tant que citoyenne serbe, elle estime que les élections se sont déroulées de manière vraiment démocratique. Certes, la transparence de la propriété des médias pose effectivement

problème, mais cela n'a pas influé sur le résultat de ces élections. Bien que le parti au pouvoir ait obtenu 158 des 250 sièges, le nouveau Premier ministre a décidé de ne pas former de gouvernement majoritaire, préférant opter pour un gouvernement de coalition dans l'espoir de renforcer la stabilité et de mieux faire accepter les difficiles réformes qui s'imposent.

M. Kox estime que la conduite de ces élections mérite compliment et doit servir d'exemple à d'autres pays de la région.

M^{me} Devroz confirme l'importance de ces élections pour toute la région. Elle espère qu'elles serviront aussi d'exemple pour les prochaines élections législatives en Bosnie-Herzégovine.

12. QUESTIONS SOCIALES, SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants : vers une conclusion positive de la Campagne UN sur CINQ

Doc. 13502

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable :
M. Valeriu Ghiletschi (République de Moldova, PPE/DC)

M. Ghiletschi, rapporteur, rappelle que la campagne UN sur CINQ menée par le Conseil de l'Europe pour arrêter la violence sexuelle à l'égard des enfants, a été lancée pour une période de quatre ans. Son principal objectif est d'encourager la signature, ratification et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Convention de Lanzarote »). A ce jour, la convention est ratifiée par 31 Etats membres – et non par 30 comme il est indiqué par erreur dans le projet de recommandation. Malheureusement, le temps passe et il manque encore 16 ratifications. Le rapport propose donc de prolonger la campagne d'un an, c'est-à-dire jusqu'en novembre 2015, afin d'en tirer le maximum de retombées positives et, pour pleinement les exploiter, de lancer une Journée européenne consacrée à la lutte contre la violence sexuelle infligée aux enfants.

M^{me} Kyriakides, rapporteure générale sur les enfants, remercie le rapporteur pour son très intéressant compte rendu en faveur d'une poursuite de la campagne.

La Commission permanente **adopte** le projet de recommandation à l'unanimité.

13. MIGRATIONS, REFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

a. La lutte contre le sida auprès des migrants et des réfugiés

Doc. 13391
Amendements

Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées :
M^{me} Doris Fiala (Suisse, ADLE)

Rapporteuse de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (pour avis) :
M^{me} Liliane Maury Pasquier (Suisse, SOC)

Doc. 13431

M^{me} Fiala indique que, depuis longtemps, elle participe au niveau national aux travaux de l'Aide suisse contre le sida, qu'elle a présidée durant plusieurs années. Malgré une amélioration continue du traitement, le VIH demeure l'une des maladies transmissibles les plus dangereuses en Europe, synonyme de traitement très onéreux et de diminution considérable de l'espérance de vie et de la qualité de la vie. Les migrants se voient souvent accusés de « propager le sida ». Mais qu'en est-il en réalité ? Dans quelle mesure les migrations influent-elles sur la prévalence globale du VIH en Europe ? Quelles mesures les Etats membres et les institutions doivent-ils prendre pour mieux comprendre la réalité du phénomène et mieux y répondre ? Dans son rapport, M^{me} Fiala s'efforce de répondre à ces questions vitales et d'évaluer si les réponses apportées par les Etats membres du Conseil de l'Europe sont appropriées et suffisamment coordonnées. Au cours de l'élaboration de ce rapport, elle a effectué deux visites d'information au Portugal et en Ukraine pour étudier la situation sur le terrain. Elle remercie les délégations parlementaires et les autorités de ces pays pour leur aide et les informations fournies. Dans son rapport, elle s'est efforcée de faire ressortir les principaux obstacles à la prévention et au traitement du VIH/sida chez les migrants en Europe, ainsi que les principales préoccupations en termes de droits de l'homme. Les migrants continuent de rencontrer des barrières sociales et linguistiques ayant pour effet une sensibilisation insuffisante et une stigmatisation. Les obstacles juridiques, administratifs et financiers se traduisent par un diagnostic tardif, la crainte de se faire soigner et une augmentation du taux de morbidité et de mortalité lié au VIH. Parmi les sous-groupes de migrants particulièrement vulnérables figurent les femmes, les hommes ayant des rapports sexuels avec des

hommes, les professionnels du sexe, les migrants sans papiers et les réfugiés. Chez les migrants africains, une perception élevée du risque et la peur de la mort et de la maladie constituent un obstacle au dépistage du VIH, surtout pour ceux qui ne peuvent pas accéder aux soins du VIH, que ce soit dans leur pays d'origine ou en Europe. De nombreux migrants manquent de connaissances générales sur le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles. Beaucoup ignorent comment accéder aux services de santé préventifs et curatifs disponibles dans leur pays de résidence.

Les migrants qui vivent avec le VIH/sida sont confrontés à de multiples formes de discrimination et de stigmatisation, notamment le refus d'entrée ou le refus de renouveler les titres de séjour dans certains pays. Les politiques de plusieurs pays européens, qui exigent un dépistage obligatoire du VIH, ou un dépistage sans le consentement des migrants, soulèvent de graves inquiétudes quant au respect des droits de l'homme. Les experts internationaux s'accordent à reconnaître que les restrictions de déplacement liées au VIH ne sont ni efficaces ni effectives. Au contraire, elles nuisent à la santé publique du pays d'accueil, car elles obligent les migrants à éviter de passer un test de dépistage du VIH de peur d'être renvoyés et elles font croire à la population locale qu'elle est en sécurité en laissant entendre que le VIH/sida est un « problème étranger ». S'il est vrai que 41 Etats membres du Conseil de l'Europe n'appliquent pas de restrictions basées sur le statut sérologique pour l'entrée et le séjour, quelques-uns continuent de le faire pour les séjours de longue durée.

Les demandeurs d'asile sont considérés comme des personnes particulièrement vulnérables au VIH pour trois principales raisons : ils peuvent avoir été exposés à des situations à risque dans des régions à forte prévalence du VIH ; ils peuvent avoir été poussés à migrer après avoir subi des épreuves telles que détention, violence, torture, viol, agressions sexuelles et harcèlement ; et, enfin, le fait de devenir demandeur d'asile ou réfugié peut entraîner des conditions de vie déplorables, une malnutrition, une protection insuffisante et une détresse susceptibles de renforcer leur vulnérabilité à l'exploitation sexuelle.

La rapporteure est catégorique : la législation internationale et nationale doit garantir aux migrants séropositifs une protection juridique contre l'expulsion. Un migrant séropositif ne devrait jamais être expulsé s'il apparaît clairement qu'il ne recevra pas les soins de santé et l'assistance nécessaires dans le pays vers lequel il est renvoyé. Le fait d'expulser cette personne reviendrait à la condamner à mort. Mme Fiala est particulièrement préoccupée par les 11 000 personnes atteintes du sida en Crimée, qui sont privées de soins du fait de l'occupation russe. Parmi eux, 4 300 doivent suivre un traitement quotidien. Selon le ministère russe de la Santé, aucun financement ne sera fourni pour les achats locaux de médicaments antirétroviraux dans « les nouvelles entités constitutives de la Fédération de Russie ». Cependant, les médicaments utilisés en Ukraine ne sont pas enregistrés dans la Fédération de Russie et ne peuvent servir au traitement des patients en Crimée. Quant aux 803 citoyens ukrainiens qui suivent une thérapie de maintenance et de substitution en raison de leur dépendance aux drogues, leur vie est aussi en danger. Le 20 mars 2014, Viktor Ivanov, directeur du Service fédéral russe de contrôle des stupéfiants, déclarait que les programmes de traitements de substitution seraient interrompus en Crimée. Il est donc probable que les patients soumis à ce type de thérapie deviennent l'un des plus importants groupes de réfugiés en provenance de Crimée.

Lorsqu'aucune restriction légale ne s'applique, la principale contrainte est souvent d'ordre financier. Dans certains pays européens, les services de traitement du VIH ne sont pas gratuits pour les migrants, même si ceux-ci sont munis d'un titre de séjour. La Suisse prévoit un accès gratuit au traitement du VIH et des IST uniquement lorsqu'il est considéré comme « urgent » ; sinon, le dépistage est payant ou doit être pris en charge par un régime d'assurance maladie.

Enfin, M^{me} Fiala dit avoir tenté de détruire le mythe du tourisme de santé, souvent invoqué par les responsables politiques qui préconisent les politiques migratoires restrictives. Au vu des données fournies par Médecins du Monde, il est manifeste que l'accès aux soins de santé ne représente pas un facteur d'incitation à la migration. Par conséquent, faire bénéficier les migrants et les réfugiés d'un accès gratuit aux services de santé ne semble pas ouvrir la voie au phénomène du « tourisme de santé ». Son rapport conclut que les Etats membres devraient adopter une approche axée sur les droits de l'homme pour lutter contre le VIH/sida ; c'est-à-dire savoir veiller à ce que tous les migrants et demandeurs d'asile bénéficient d'un total accès à un traitement et des soins du VIH financièrement accessibles, ainsi qu'à des stratégies de prévention adaptées. S'il n'existe pas de soins de santé adaptés dans le pays où les personnes doivent être renvoyées, elles ne doivent pas être expulsées.

M. Ghiletschi, présentant l'avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable élaboré par M^{me} Maury Pasquier, indique sa commission a approuvé le rapport de M^{me} Fiala. Dans son rapport intitulé « Egalité d'accès aux soins de santé », qui a conduit à l'adoption de la Résolution 1946 (2013), sa commission a noté que des facteurs tels que discrimination, obstacles financiers et linguistiques, manque d'information, inégalités socio-économiques et certaines politiques migratoires et sécuritaires, entraînent un accroissement des inégalités en matière d'accès au soins de santé en Europe. Les groupes

vulnérables, notamment et surtout ceux en situation irrégulière, subissent de plein fouet ces inégalités. Le rapport de M^{me} Fiala, malheureusement, confirme ces conclusions. La commission propose neuf amendements de manière à clarifier certains aspects concernant la santé.

Ces neuf amendements sont soumis au vote de la Commission permanente. La résolution telle que modifiée est **adoptée** à l'unanimité.

b. Enfants migrants : quels droits à 18 ans ?

Doc. 13505

*Rapporteuse de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées :
M^{me} Mailis Reps (Estonie, ADLE)*

M. Mariani, président de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, présente le rapport de M^{me} Reps, empêchée de se rendre en Azerbaïdjan. Il remercie M^{me} Reps de s'être engagée sur ce problème sensible mais encore si négligé. Si l'âge de la majorité est un événement heureux, synonyme d'indépendance et de liberté pour la plupart des jeunes, il n'en va pas de même des enfants migrants, pour qui l'entrée dans la vie adulte signale très souvent le commencement d'un cauchemar : perte de tous les droits et de tous les avantages dont ils bénéficiaient auparavant, que ce soit en termes de prestations sociales, d'éducation, de logement ou d'accès aux soins de santé. Leur avenir varie d'un pays à l'autre. Les plus chanceux vivent au Royaume-Uni, où ils peuvent avoir un statut de résident et demander l'asile, ce qui leur permet d'obtenir un hébergement mais pas de permis de travail. En Hongrie, selon les cas, les enfants migrants peuvent être pris en charge par l'Etat s'ils poursuivent leurs études. En Espagne, les enfants sous tutelle peuvent acquérir la nationalité espagnole au bout de deux ans s'ils ont obtenu un permis de travail. L'Espagne a également mis en place un programme spécial de transition afin d'aider les jeunes migrants à acquérir une autonomie. Toutefois, dans presque tous les autres Etats membres, ces enfants n'ont d'autre choix que de retourner dans leur pays d'origine ou de vivre dans la clandestinité et, par là même, de s'exposer au risque de tomber dans la prostitution ou dans des réseaux de traite des êtres humains. Pour l'heure, il n'existe aucun instrument juridique paneuropéen pour protéger ou orienter ces jeunes gens. Aussi le rapport propose-t-il de mettre en place pour les jeunes adultes de 18 à 25 ans une catégorie de transition qui leur permettrait de continuer à bénéficier de l'aide sociale, de l'éducation et des soins de santé. A organiser également, des programmes de formation spécifiques à l'intention des travailleurs sociaux.

M^{me} Kyriakides loue l'excellent rapport qui met le doigt sur bon nombre des difficultés que rencontrent les jeunes enfants migrants lorsqu'ils atteignent l'âge adulte. En effet, à partir de l'âge de 18 ans, les jeunes migrants perdent beaucoup de leurs droits, souvent sans y être préparés. Elle estime donc qu'il faut introduire une période de transition pour permettre à ces enfants de poursuivre leurs études ou leur apprentissage.

M. Mariani approuve : il faut introduire une transition « à la carte ». Sans rien imposer à la personne, elle doit être un projet personnalisé adapté à chaque individu. Il appelle tous les membres à soutenir le rapport.

La Commission permanente **adopte** le projet de recommandation à l'unanimité.

c. Alternatives à l'hébergement des PDI et des réfugiés en Europe dans des centres collectifs ne répondant pas aux normes

Doc. 13507

*Rapporteur de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées :
M. René Rouquet (France, SOC)*

Ce point est **reporté**.

14. CULTURE, SCIENCE, ÉDUCATION ET MÉDIAS

Projet de convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives

Doc. 13464

Doc. 13508

Amendements

*Rapporteur de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :
M. Kent Hårstedt (Suède, SOC)*

La Présidente rappelle que, lors de sa réunion du 12 mars 2014, le Comité des Ministres a décidé de transmettre à l'Assemblée, pour avis, le projet de convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives.

M. Härstedt, rapporteur, présente son rapport. Il commence par remercier la Présidente de l'Assemblée parlementaire qui, jusqu'à son élection à la présidence, s'est chargée du rapport « La nécessité de combattre le trucage de matchs ». Ainsi que l'Assemblée l'a déjà signalé à plusieurs reprises, les paris illégaux et le trucage des matchs sont un phénomène en plein essor qui ne met pas seulement en péril l'éthique du sport mais aussi la primauté du droit car ces deux fléaux sont en rapport étroit avec le blanchiment d'argent et le crime organisé international. Aucun pays n'échappe à cette calamité ni ne peut y remédier à lui seul. Pour en venir à bout, il faut une réaction globale. Par conséquent, il est d'une impérieuse nécessité que le Conseil de l'Europe établisse une convention sur la manipulation des compétitions sportives qui soit ouverte à tous les Etats membres. Dans l'avis, il a souligné la nécessité d'encourager toutes les formes de coopération entre Etats européens et non européens – notamment ceux qui possèdent de grandes industries du pari –, ainsi qu'entre les autorités nationales et tous les autres acteurs. Le rapport encourage également une sensibilisation des jeunes. Le projet d'avis présente une longue liste de propositions propres à renforcer la future convention.

La Présidente remercie personnellement le rapporteur de sa contribution à un thème qui lui est cher.

M. Debono Grech salue l'initiative du Conseil de l'Europe de se doter d'une convention européenne sur cette question sensible. Toutefois, il estime que certaines des suggestions figurant dans le projet d'avis dépassent la portée des objectifs déclarés. En conséquence, Malte se réserve le droit de voter contre le projet d'avis.

M. Kox souligne que le sport est une industrie du divertissement de poids et qu'il est de la plus importance que l'Assemblée essaie de favoriser les règles garantissant l'équité des jeux. Lorsque l'actuelle Présidente a commencé à s'intéresser à cette question, beaucoup ont estimé qu'elle n'était pas du ressort du Conseil de l'Europe. Aujourd'hui, la situation est très différente et le projet de convention recueille de plus en plus de soutien.

M^{me} Christoffersen affirme que le sport est considéré comme le plus vaste mouvement démocratique en Norvège, et le pays prend très au sérieux le problème des paris illégaux et du trucage des matchs.

M. Härstedt n'est pas du tout surpris de voir que certains contestent le rapport et le projet d'avis. Parce qu'aujourd'hui, l'industrie du sport est infectée par la manipulation, il est d'autant plus important de s'attaquer à la question. Dans l'élaboration d'une convention paneuropéenne, il est essentiel d'entendre toutes les voix. C'est pourquoi il est également important d'entendre la voix de l'industrie des paris. Reste que le projet de convention n'a vraiment pas besoin d'être édulcoré.

La Commission permanente **prend position** sur les quatre amendements proposés. Enfin, elle **adopte** le projet de résolution et le projet de recommandation à l'unanimité.

15. ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Améliorer la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements en matière d'égalité et de non-discrimination

Doc. 13506

Rapporteure de la commission sur l'égalité et la non-discrimination :
M^{me} Katherine Zappone (Irlande, GUE)

M^{me} Dervoz présente le rapport élaboré par M^{me} Katherine Zappone, laquelle n'est plus membre de l'Assemblée. Elle commence par rendre hommage à son travail. En tant qu'ancienne membre de la Commission irlandaise des droits de l'homme, M^{me} Zappone a fourni des informations de première main concernant la coopération entre institutions nationales de droits de l'homme et parlements nationaux en matière d'égalité et de non-discrimination, y compris une étude de cas sur l'Irlande. La rapporteure a largement basé son travail sur les réponses au questionnaire qu'elle a adressé à toutes les institutions nationales des droits de l'homme (INDH). La plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe ont mis en place des INDH conformément aux principes de 1993 (aussi appelés « Principes de Paris ») relatifs au statut et au fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Elles ont pris la forme de commissions des droits de l'homme, de médiateurs, de commissions consultatives ou d'instituts des droits de l'homme. Elles soutiennent le travail des législateurs et servent aussi à contrôler et équilibrer les pouvoirs exécutif et judiciaire. Source fiable d'information sur la situation des droits de

l'homme à l'échelon national, les INDH peuvent aussi faire office de conseil juridique et contribuer à assurer la conformité des projets de loi avec les traités internationaux sur les droits de l'homme. Ainsi le rapport conclut-il que les parlements doivent encourager la création d'une INDH conforme, si ce n'est déjà le cas, aux Principes de Paris, ainsi qu'assurer une réelle interaction entre INDH et parlement.

Parlement et INDH sont l'un et l'autre des protecteurs et des garants de l'égalité et de la non-discrimination. Ils doivent exploiter pleinement ce potentiel et explorer plus avant les possibilités de coopération, tout en respectant scrupuleusement l'indépendance de l'INDH. Tous deux ont la responsabilité de sensibiliser le grand public aux questions d'égalité et de non-discrimination. Les INDH sont tenues d'informer les parlementaires sur la situation des droits de l'homme et, de leur côté, les parlementaires se doivent de rechercher des informations ; bref, ils doivent être encouragés à un partage mutuel des informations et à la mise en place de partenariats. Elle souligne qu'un dialogue et un partenariat constructifs entre INDH et parlements contribueront à améliorer la protection des droits de l'homme pour tous.

M^{me} Dervoz rappelle que le projet de résolution proposé a été adopté à l'unanimité par la commission sur l'égalité et la non-discrimination, à Vienne en mars 2014 ; elle espère que la Commission permanente va également approuver le texte.

M. Walter observe que le rapport mentionne qu'aucune contribution n'a été reçue du Royaume-Uni, ce qu'il regrette vivement. Aussi suggère-t-il que les chefs de délégation et les secrétariats soient informés de ce type de demandes, afin qu'ils puissent user de leurs propres canaux pour donner suite aux requêtes.

M^{me} Dervoz rétorque que le rapport a été examiné à plusieurs occasions au niveau de la commission. Il faut aussi que les membres n'hésitent pas à prendre des initiatives. Elle-même a appelé son propre médiateur pour lui demander si la réponse nationale avait été dûment envoyée à la rapporteure.

La Commission permanente **adopte** le projet de résolution à l'unanimité.

16. QUESTIONS DIVERSES

M. Seyidov déclare que, maintenant que l'Azerbaïdjan a endossé la présidence pour six mois, tout le monde demande au pays de se montrer exemplaire. Mais, lorsque l'Azerbaïdjan a demandé à l'Organisation de soutenir sa valeur la plus importante – son intégrité territoriale –, il y a eu des déclarations, mais aucune action. Lorsque l'Azerbaïdjan est devenu membre du Conseil de l'Europe, il y a 13 ans, il a adhéré à l'Organisation dans le but de retrouver son intégrité territoriale. Or, aujourd'hui, plusieurs Etats membres sont en train de perdre leurs territoires. Lorsqu'ils ont appelé à l'aide, ce sont des sanctions qu'ils ont reçues : hier la Géorgie, aujourd'hui l'Azerbaïdjan et demain l'Ukraine. Il entend déjà les arguments de l'Assemblée quant à la suprématie des accords internationaux ; mais ces accords sont nés il y a près de 60 ans, alors que les actuels conflits gelés en Europe n'existaient pas. Il compare la réaction de l'Assemblée à celle d'ecclésiastiques qui puniraient quiconque manque de respect au Saint Livre. Pour son pays, les résolutions de l'ONU prévalent sur tous les autres accords internationaux. D'autre part, il n'arrive pas à comprendre pourquoi l'Assemblée accepte que l'un de ses vice-présidents et chefs de délégation nationale viole la loi nationale de l'Azerbaïdjan et enfreigne l'article 5.3 du code de conduite des membres de l'Assemblée. En imposant ces sanctions insensées à l'Azerbaïdjan, l'Assemblée finit par se marginaliser. Il propose à la Commission permanente, au lieu de sanctionner ceux qui souffrent de la perte de leurs territoires, de créer une sous-commission sur les territoires occupés et de confier pour révision la question de la mise en application des Protocoles de Paris sur les privilèges et immunités, à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

M. Kox conseille à la délégation azerbaïdjanaise de respecter les règles ; l'Assemblée parlementaire n'aurait alors pas besoin d'examiner de telles questions. Il annonce à la Commission permanente un événement parallèle organisé par des ONG azerbaïdjanaises sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Cet événement devait avoir lieu à l'hôtel Flame Towers, où la Commission permanente tenait sa réunion. Mais au dernier moment, l'hôtel a refusé, prétextant des raisons de sécurité ; l'événement est donc à présent transféré dans un autre lieu, dont il communique l'adresse aux membres.

17. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Bruxelles le 18 novembre 2014.

La séance **est levée** à 13 h 30.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

President of the Parliamentary Assembly / Présidente de l'Assemblée parlementaire

Mme Anne BRASSEUR Luxembourg

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques

M. Pedro AGRAMUNT Group of the European People's Party /
Groupe du Parti populaire européen

Mr Christopher CHOPE² European Democrat Group /
Groupe démocrate européen

Mr Jordi XUCLÀ Alliance of Liberals and Democrats for Europe /
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left /
Groupe pour la gauche unitaire européenne

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée

Mr Robert WALTER United Kingdom

Mme Doris FIALA Suisse

Mr Reha DENEMEÇ Turkey

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Ms Dana VÁHALOVÁ Czech Republic

Mr Gerardo GIOVAGNOLI San Marino

Mr Michele NICOLETTI Italy

Mr Predrag SEKULIĆ Montenegro

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Mr Ivan RAČAN Croatia

Ms Stella KYRIAKIDES Cyprus

Ms Dana VÁHALOVÁ Czech Republic

Mr Margus HANSON Estonia

Ms Maria GUZENINA-RICHARDSON Finland

Mr Tedo JAPARIDZE Georgia

Mr Frank SCHWABE Germany

Ms Katalin CSÖBÖR Hungary

Mr Karl GARÐARSSON Iceland

Ms Inese LĪBIŅA-EGNERE Latvia

M. Marcel OBERWEIS Luxembourg

Mr Joseph DEBONO GRECH Malta

Mr Predrag SEKULIĆ Montenegro

Ms Lise CHRISTOFFERSEN Norway

Ms Beata BUBLEWICZ Poland

Mr Gerardo GIOVAGNOLI San Marino

Ms Aleksandra DJUROVIĆ Serbia

Ms Oľga NACHTMANNOVÁ Slovak Republic

Mr Arcadio DÍAZ TEJERA Spain

Mme Doris FIALA Suisse

Mr Reha DENEMEÇ Turkey

Mr Robert WALTER United Kingdom

² Acting Chairperson / *Président en exercice*

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Michael McNAMARA (in the absence of Ireland
the Chairperson / *en l'absence du Président*)

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Présidente de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mr Valeriu GHILETCHI Republic of Moldova

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /
Président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

M. Thierry MARIANI France

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Président de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Ismeta DERVOZ (in the absence of the Bosnia and Herzegovina
Chairperson / *en l'absence du Président*)

Rapporteurs (not members of the Standing Committee / non-membres de la Commission permanente)

Mr Kent HÄRSTEDT Sweden

Members of the Parliamentary Assembly / Membres de l'Assemblée parlementaire

Ms Sevijn FATALIYEVA Azerbaijan

Mr Rafael HUSEYNOV Azerbaijan

Ms Ganira PASHAYEVA Azerbaijan

Mr Jean-Claude MIGNON France

Invited personalities / Personalités invitées

Mr Ogtay ASADOV Speaker of the Milli Məclis of the Republic of Azerbaijan /
Président du Milli Məclis de la République d'Azerbaïdjan

Mr Elmar MAMMADYAROV Minister for Foreign Affairs of Azerbaijan, Chairperson of the
Committee of Ministers of the Council of Europe / Ministre des
Affaires étrangères d'Azerbaïdjan, Président du Comité des
Ministres du Conseil de l'Europe

Delegation Secretaries / Secrétaires des délégations

Mr Ruslan ISMAYILOV Azerbaijan

Mr Ilgar MAJIDLI Azerbaijan

Ms Sonja LANGENHAECK Belgium

Ms Martina PETEK-STUPAR Croatia

Mr Panicos POURGOURIDES Cyprus

Ms Veronika KRUPOVÁ Czech Republic

Ms Tanja ESPE Estonia

Ms Maria FAGERHOLM Finland

Ms Tamara DVALADZE Georgia

Mr Michael HILGER Germany

Ms Voula SYRIGOS Greece

Ms Judit GOTTSCHALL Hungary

Ms Vilborg Ása GUÐJÓNSDÓTTIR Iceland

Mr Federico CASELLI Italy

Mr Martins OLEKŠS Latvia

Ms Dorthe BAKKE Norway

Ms Hanna KUCHARSKA-LESZCZYNSKA Poland

Mr Vladimir FILIPOVIĆ Serbia

Mr Daniel ZEHNDER Switzerland

Mr Nicholas WRIGHT United Kingdom

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC
Mr Tom VAN DIJCK	EDG / GDE
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Mr Mário MARTINS	Director General / Directeur Général
Mr Horst SCHADE	Director of General Services / Directeur des services généraux
Mr Mark NEVILLE	Head of the Private Office / Chef du Cabinet
Ms Ivi-Triin ODRATS	Secretary of the Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente
Mme Nathalie BARGELLINI	Press Officer, Communication Division / Attachée de presse de la Division de la Communication
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Administrative Assistant, Table Office / Assistante administrative du Service de la séance
Mme Annick SCHNEIDER	Administrative Assistant, Bureau / Assistante administrative du Bureau
Mr Martin McMILLAN	Assistant, Standing Committee / Assistant de la Commission permanente

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Ms Mireille PAULUS	Secretary of the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
--------------------	---

Other participants / Autres participants

Ms Lala CHALABIZADA	Senior Adviser, International Relations Department, Milli Məclis / Conseillère principale, Service des Relations internationales, Milli Məclis
Ms Dragana FILIPOVIĆ	Head of the Council of Europe Office, Baku / Chef du Bureau du Conseil de l'Europe, Bakou
Ms Margarita FOULDA	Head of the Directorate of Communication, Hellenic Parliament / Chef de la Direction de la Communication, Parlement Hellénique
Ms Corinne GATT	Legal Adviser / Conseillère juridique, Lotteries and Gaming Authority, Malta

ANNEXE II

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

1. **La phagothérapie, un enjeu de santé publique**
Proposition de résolution déposée par M^{me} Blondin et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 13480

Transmission à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour information*

2. **Le crime organisé et les migrants**
Proposition de résolution déposée par M. Chikovani et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 13486

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport*

3. **La stratégie de la Banque de développement du Conseil de l'Europe**
Proposition de résolution déposée par M^{me} Bergamini et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 13497

Transmission à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour information*